



Direction de la
commande publique
AB/CT/JR

N°2025-468

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 6 NOV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25078 relatif à l'organisation du concours chorégraphique « HSH Contest 2026 » à l'espace culturel « Le Trèfle » à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un prestataire pour la mise en place d'un concours chorégraphique de Hip-Hop à l'espace culturel « Le Trèfle » à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de Monsieur Gilles KOMIKA, pour le compte de la société DONNER DU STYLE, domiciliée 34 avenue des Courses à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), répond aux besoins de la ville,

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « DONNER DU STYLE » représentée par Monsieur Gilles KOMIKA, pour la mise en place du concours chorégraphique « HSM Contest 2026 » à l'espace culturel « Le Trèfle », pour un montant de 3 652.00€ TTC,

Article 2 : Le spectacle aura lieu le samedi 11 avril 2026 de 18h00 à 23h00, à l'espace culturel « Le Trèfle » à Soisy-sous-Montmorency,

Article 3 : Le règlement de 3 652,00 euros TTC, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite à réception de chaque facture déposée sur Chorus comme suit :

- 85 % à la signature du contrat soit : 3 104.20 euros TTC,
- Solde à l'issue de la représentation soit 547.80 euros TTC.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 6 NOV. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 6 NOV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 6 NOV. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

u.